ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe d'aide au commerce et à l'artisanat

Question écrite n° 103241

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA). Les professionnels du commerce et de l'artisanat accueillent favorablement la baisse de 10 % intervenue dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2005, mais attendent une diminution plus significative. Aujourd'hui, la tendance des marchés conduit les magasins à étendre leur superficie d'exposition pour valoriser la grande diversité de leurs produits, et cet accroissement de surface constitue un facteur déterminant pour la pérennité de certains commerces. Cependant, de fortes pressions sur les prix et une hausse des coûts de production produisent un effet de ciseaux qui a un impact très négatif sur les marges des constructeurs et des distributeurs. C'est donc dans ce contexte que ces entreprises ont subi l'augmentation de la TACA de 170 %. Le seuil de 400 mètres carrés retenu en 1972 n'est plus représentatif d'une grande surface puisqu'on aboutit, à travers des ratios couramment admis dans la profession à un effectif salarié de 8,5 correspondant à une TPE (- 10). Aussi, les professionnels souhaitent que soit reconsidéré le seuil de 400 mètres carrés pour le porter à 700 mètres carrés (15 salariés) et celui de 600 mètres carrés à 1 000 mètres carrés (21 salariés). En conséquence, il lui demande de lui faire connaître quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre dans ce domaine en faveur des entreprises.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a été amené à réformer la Taxed'aide au commerce et à l'artisanat (TACA) ces dernières années, suite à la suppression de la Taxe sur les achats de viande (TAV). L'effet combiné pour les moyennes et grandes surfaces de la hausse de la TACA et de la disparition de la TAV s'est traduit par une diminution globale de la pression fiscale. Néanmoins la réforme entreprise a pu générer des effets de transfert entre redevables : le champ de la TACA n'étant pas le même que celui de la TAV, la hausse du taux de cette taxe a pu créer des difficultés pour certains commerçants. Conscient de cette situation, le Gouvernement a souhaité trouver une solution durable et équitable, de nature à répondre dans les meilleurs délais aux préoccupations des professions concernées. À cet effet, une mission d'étude et de proposition a été confiée dans un premier temps à un magistrat de la cour des comptes, en lui demandant d'envisager toutes les modalités d'évolution de cette taxe permettant de ménager à la fois le nécessaire équilibre général du budget de l'État, et un niveau de prélèvement acceptable pour les secteurs d'activité concernés, indispensables à l'économie du pays. Le rapport issu de cette mission a servi de base aux réflexions menées pendant l'automne 2005, en étroite concertation avec le Parlement. Ces réflexions ont débouché sur la présentation d'un amendement parlementaire au projet de loi de finances rectificative pour 2005, soutenu par le Gouvernement, et qui permet une réduction de l'imposition pour la plus grande majorité des redevables des 2006. En effet, la loi de finances rectificative pour 2005 prévoit une diminution du taux minimum et du taux intermédiaire de la taxe qui permet une baisse de l'impôt comprise entre 6 et 20 % pour les commerçants dont le chiffre d'affaires au mètre carré est inférieur à 12000 EUR, soit 90 % des redevables. L'allégement moyen par commerçant est de l'ordre de 12 %. Cette réforme qui a représenté un effort budgétaire de l'ordre de 50 millions d'euros a donc permis une atténuation non négligeable de la charge fiscale pesant sur les commerçants au titre de la TACA et a répondu ainsi aux préoccupations des intéressés.

La pression fiscale pesant sur le commerce local est largement atténuée par tout un ensemble de dispositifs d'aides aux commerçants : le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), la prime d'aide au départ des commerçants et artisans, le comité professionnel de distribution du carburant et l'Établissement public d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux. Ces dispositifs, toujours en vigueur, ont connu, pour certains d'entre eux, un accroissement de leurs moyens ces dernières années. Ainsi, les dotations budgétaires au FISAC ont augmenté d'environ + 6 % lors de la budgétisation en loi de finances pour 2003, passant d'une autorisation annuelle plafonnée en 2002 à 67 ME à une dotation budgétaire en 2003 de 71 millions d'euros . Un effort substantiel a été consenti en 2005, le FISAC ayant été doté de 100 millions d'euros (71 millions d'euros ouverts par la loi de finances initiale et 29 millions d'euros par la loi de finances rectificative). La dotation votée en loi de finances pour 2006 (81,5 millions d'euros) est en augmentation de près de 15 % par rapport à la loi de finances pour 2005. Si une réflexion doit encore être menée sur la TACA, elle devrait plutôt porter sur une modification, à rendement constant, de l'assiette et du mode de calcul de la taxe pour prendre en compte les évolutions du commerce local. Le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales a invité les fédérations professionnelles du commerce à engager cette réflexion avec le Gouvernement. Cette réallocation de l'imposition ne pourra cependant aboutir que si un consensus se dégage entre les différentes formes de commerce.

Données clés

Auteur : M. Jean-Marc Roubaud
Circonscription : Gard (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 103241
Rubrique : Impôts et taxes
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 septembre 2006, page 9269
Réponse publiée le : 19 décembre 2006, page 13274